Cohésion sociale, familles et jeunesse

BUREAU COMMUNAL DES ÉCOLES



www.monenfant.ch

Devoirs surveillés primaires (4P à 6P) — conditions générales

v.28.07.2022/ml

EPS Montreux-Est et Montreux-Ouest

Principes généraux :

Le règlement scolaire précise que les devoirs incitent à l'autonomie de l'élève, servent à consolider les apprentissages effectués en classe et devraient être effectués sans aide. Certains élèves peuvent rencontrer de la difficulté dans la réalisation des devoirs et/ou dans l'assiduité à les compléter, c'est pourquoi le Bureau Communal des Ecoles de Montreux (BCE) propose des structures de devoirs surveillés dans les deux établissements primaires et secondaires de Montreux (EPSM).

Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui ou de renforcement. C'est un lieu où les élèves peuvent travailler dans le calme et compléter leurs devoirs de manière autonome. Ce n'est pas non plus une solution de garde. Un enfant qui se montre perturbateur sera invité à rester chez lui.

Les devoirs et leçons restent la responsabilité des parents, la commune et l'école ne se substituant en aucun cas à cette responsabilité.

C'est aux parents de contrôler systématiquement l'agenda de l'élève ou le cahier de communication et de s'informer auprès des enseignant-e-s de l'assiduité des devoirs de leur(s) enfant(s). De ce fait, la commune de Montreux n'est pas responsable de la présence aux devoirs surveillés des enfants et toute information fournie sur la présence ou l'absence des élèves ne l'est qu'à titre informatif.

En cas d'absence, les parents demeurent les seuls responsables de leur(s) enfant(s) pendant la période horaire des devoirs surveillés. Toute question concernant le contenu et la quantité de devoirs et leçons à faire doit être dirigée vers les écoles.

NOTE : un élève inscrit à l'APEMS, l'UAPE, une AMF ou aux Sports Scolaires Facultatifs sur la pause de midi ne peut pas exiger d'avoir la possibilité de faire une double inscription.

Cohésion sociale, familles et jeunesse



www.monenfant.ch

Règlement des devoirs surveillés au primaire (4P à 6P) :

- 1. Proposition d'inscription menant à une inscription provisoire :
 - a. L'inscription provisoire peut se faire en tout temps exclusivement au moyen d'un formulaire avec coupon-réponse transmis par l'enseignant-e. Si le parent accepte, l'enfant peut déjà participer aux devoirs surveillés.
 - b. Les places aux devoirs surveillés primaires sont limitées. Une liste d'attente sera mise en place pour les élèves qui n'auraient pas pu s'inscrire.

2. Inscription définitive

- a. À l'aide du numéro d'enregistrement de l'élève, les parents peuvent inscrire définitivement leur enfant via la plateforme www.monenfant.ch.
- b. Un parent désirant inscrire son enfant sans invitation peut le faire selon la disponibilité des places et à l'aide du numéro d'enregistrement de l'élève.

3. Horaire des devoirs surveillés au primaire

- a. Les horaires des devoirs surveillés sont disponibles sur la plateforme www.monenfant.ch ou sur le site internet de la Commune de Montreux.
- b. Chaque année scolaire, les devoirs surveillés débutent en semaine 4 et se terminent à la semaine 36 du calendrier scolaire.

4. Contrôle des présences

- a. Les présences sont relevées directement sur la plateforme www.monenfant.ch et un email automatique à l'attention des parents est généré lorsque l'enfant est absent sans avoir été excusé. Pour les plus jeunes, un appel aux parents est effectué en cas d'absence non excusée.
- b. Pour annoncer une absence ponctuelle, les parents doivent le faire via la plateforme <u>www.monenfant.ch</u> ou prendre contact avec le BCE par email à <u>bce@montreux.ch</u> ou par téléphone au 021 962 78 33.

5. Discipline

- a. L'élève qui n'est pas présent régulièrement et sans s'excuser ou qui se montre perturbateur sera signalé au BCE, qui communiquera avec les parents. Un élève peut être désinscrit sans préavis, particulièrement dans le cas où une liste d'attente existe.
- b. Les devoirs surveillés se veulent un service aux élèves dans un espace de travail serein et calme.

6. Protection des données

- a. Les données collectées par <u>www.monenfant.ch</u> ne sont en aucun cas transmises à des tiers.
- b. Les écoles de Montreux ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.